Souvigny de Touraine
République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 MAI 2026

Conseillers	*en exercice :*	*11*
	présents :	*11*
	excusés ayant transmis un pouvoir :	*0*
	votants :	*11*

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (11) :** Mesdames Francine de ALMEIDA, Elisabeth MANDART, Nathalie DE JONCKHEERE, Cindy CHOUCHÈNE et Nathalie VACCHER, Messieurs Frédéric SAROUILLE, Maël LAROCHE, Sylvain GOISIER, Claude CHIPON, Jordan MANDART et Etienne GIRARD.
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (0) :**
- **Date de convocation** : 30 avril 2026
- **Secrétaire de séance** : Elisabeth MANDART

Préambule : Enregistrement de la séance de conseil municipal, que dit la loi ?

Nathalie DE JONCKHEERE « suite à notre échange lors du dernier conseil, je donne comme promis lecture du texte autorisant l'enregistrement vidéo des conseils municipaux :

*Le principe du **caractère public des séances du conseil municipal est posé par l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).** Il est donc **possible d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens sonores et audiovisuels, sauf en cas de huis-clos et sous réserve des pouvoirs de police pouvant être exercés par le maire en cas de trouble à l'ordre public** (article L. 2121-16 du CGCT).*
Le droit d'enregistrer les séances du conseil municipal appartient, tant aux personnes qui y assistent dans le public, qu'aux conseillers qui y participent (CE, 25 juillet 1980, M Sandré ; R.Q.E. n° 35890, Assemblée Nationale, 10 février 2009).
*Cependant, **l'enregistrement des séances du conseil municipal n'est possible que sous réserve du respect du droit à l'image des autres personnes présentes que les élus**.*
*En effet, **le public et les agents municipaux bénéficient d'un droit à l'image découlant du droit au respect de la vie privée** (article 9 du code civil). En revanche, l'accord des élus n'est pas requis puisqu'ils sont investis d'un mandat électif et siègent dans l'exercice de leurs fonctions au conseil municipal.*

2026.40– Désignation du Secrétaire de séance

RAPPORT
Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance. Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

➔ Il a été proposé lors du conseil du 25 mars de désigner les secrétaires dans l'ordre du tableau et en cas d'absence, à l'élu suivant.
Le secrétaire désigné le 20 mars était Maël LAROCHE, Francine de ALMEIDA le 25 mars, Sylvain GOISIER le 7 avril.
Il est donc proposé de désigner ce soir Elisabeth MANDART.

DÉLIBÉRATION
Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Elisabeth MANDART pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2026.41– Approbation PV Conseil Municipal

RAPPORT

l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Les autres élus ne sont plus invités à le signer. Le Code général des collectivités territoriales détermine désormais avec précision le **contenu** du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date, l'heure et l'ordre du jour de la séance ;
- les noms du président, des membres présents ou représentés et du (des) secrétaire(s) de séance ;
- le quorum ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, INTERVENTIONS, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril a été adressé aux élus pour relecture le 7 mai. Il a été corrigé suite aux observations transmises par Nathalie VACCHER hier lundi 11 mai.
*Par ailleurs, **comme précisé en nota bene dans le PV** suite au courrier reçu des services préfectoraux, il convient d'apporter une précision à la délibération du 7 avril concernant les désignations des représentants communaux au PAYS LOIRE TOURAINE. En effet, ce ne sont pas directement les communes qui sont adhérentes, mais les EPCI dont elles sont membres. Ce n'est donc pas à la commune de désigner les représentants communaux qui siègeront au Syndicat Mixte Pays Loire Touraine, mais cette décision appartient à la CC Val d'Amboise. La même remarque vaut pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse et le SCOT ABC.*
Ces précisions feront l'objet de la délibération 2026.42.
Le conseil est invité à arrêter le PV de la séance du 7 avril ainsi modifié.

Interventions

Nathalie VACCHER « comment peut-on vérifier que le PV a bien été corrigé ? »
La secrétaire de mairie « il est dans le parapheur Nathalie si tu veux le relire. La confiance règne»
Nathalie VACCHER « C'est pas comme si cela n'était pas déjà arrivé à maintes reprises. Je suppose que la date du 10 avril vous parle ? »
Le Maire demande à procéder au vote

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture
Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (E. GIRARD qui n'était pas présent le 7 avril et Nathalie VACCHER) approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 et invite le Maire et le secrétaire à le signer puis à le diffuser.

2026.42 – Désignations des représentants communaux dans les structures extérieures (modification)

RAPPORT

Le Maire donne lecture du courrier des services préfectoraux en date du 22 avril repris ci-dessous :

Par délibération n°2026_33 reçue le 10 avril 2026, votre conseil municipal a procédé à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Syndicat mixte Pays Loire Touraine.

Or, selon les statuts dudit syndicat, votre commune n'en est pas membre. Dès lors, votre conseil municipal n'est pas compétent pour désigner les délégués auprès de ces établissements.

Il appartient à la Communauté de communes du Val d'Amboise, dont votre commune est membre, d'élire les délégués qui la représenteront au sein de ce syndicat.

Il vous est bien sur possible de proposer des noms de délégués à la communauté de communes du Val d'Amboise qui désignera les représentants des communes la constituant.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance du conseil municipal et l'inviter, lors de sa prochaine réunion, à retirer la délibération citée en référence.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

DÉLIBÉRATION
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2333-105,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.2322-4
Vu le courrier des services préfectoraux en date du 22 avril 2026
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité,

1. **PROCÈDE au retrait de la délibération 2026.33** *(renumérotée 2026.39 après numérotation des délibérations relatives à l'élection du Maire et des Adjoints),* **concernant les désignations des représentants communaux dans les structures extérieures**
2. **DÉSIGNE les représentants suivants pour siéger en son nom dans les structures listées ci-dessous :**

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SIEIL Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire	Maël LAROCHE	Frédéric SAROUILLE
SITS des 2 Vallées Syndicat Intercommunal de Transports scolaires	Francine de ALMEIDA Nathalie DE JONCKHEERE	Frédéric SAROUILLE Maël LAROCHE
CNAS Comité National d'Action Sociale	Elu : Frédéric SAROUILLE	Agent : Carole REVERET
MNT Mutuelle Nationale Territoriale	Elu : Frédéric SAROUILLE	Agent : Carole REVERET

3. **PROPOSE à la Communauté de Communes du Val d'Amboise de désigner comme représentants communaux lors de l'élection des représentants communautaires aux syndicats mixtes, les élus ci-après :**

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
PLT - Syndicat Mixte PAYS LOIRE TOURAINE	Francine de ALMEIDA	Cindy CHOUCHÈNE
SCOT ABC - Syndicat Mixte Schéma de Cohérence Territoriale Amboise Bléré Château-Renault	Frédéric SAROUILLE	Jordan MANDART
SMBA - Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse	Nathalie VACCHER	Elisabeth MANDART

2026.43 COMMISSION D'APPEL d'OFFRES – Modalités de dépôt des listes

RAPPORT
Monsieur le Maire rappelle que le conseil réuni le 7 avril avait désigné 4 Elus pour siéger avec lui à la commission d'appel d'offres (titulaires : Sylvain GOISIER et Elisabeth MANDART, suppléants Cindy CHOUCHENE et Nathalie VACCHER ou Etienne GIRARD).
Mais l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65 prévoit pour les communes de moins de 3 500 habitants l'élection de non pas 4 mais au total **7 membres, dont le Maire, membre de droit + 3 membres titulaires + 3 membres suppléants, élus parmi le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**
Le conseil municipal doit auparavant **définir les modalités de dépôt des listes**.
Il est proposé que :

1. les listes seront déposées sous format papier
2. les listes seront déposées en mairie avant le 31 mai 2026
3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des 6 candidats, 3 aux postes de titulaires et 3 aux postes de suppléants ainsi qu'un émargement de l'ensemble des candidats de la liste

Interventions
Etienne GIRARD « Qui va voter ? Nous ou la population ? »
Le Maire « le conseil municipal »
Francine de ALMEIDA « A partir de quel montant se réunit la CAO ? »
Le Maire « 100 000 euros »
Nathalie VACCHER « je ne crois pas que ce soit le bon montant. C'est 25 000 euros »
La secrétaire de mairie « 25 000 euros n'est pas un seuil de marché public »
Nathalie VACCHER « vous considérez que les titulaires et suppléants sont convoqués ensemble aux CAO ou seulement les titulaires ? »
Le Maire « je pense que c'est bien qu'il y ait toute la commission, titulaires et suppléants »
Etienne GIRARD « Oui, mais les suppléants ne votent pas si les titulaires sont présents »
Le Maire « oui, mais il faut qu'on travaille ensemble »
Nathalie VACCHER « Donc, je veux être titulaire »
Francine de ALMEIDA « Je m'étais proposée comme titulaire »
La secrétaire de mairie « vous pouvez déposer une deuxième liste »

DÉLIBÉRATION
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1411-5, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-1

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les modalités de dépôt des listes pour l'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres telles que précisées ci-après.

1. les listes seront déposées sous format papier
2. les listes seront déposées en mairie avant le 31 mai 2026
3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des 6 candidats, 3 aux postes de titulaires et 3 aux postes de suppléants ainsi qu'un émargement de l'ensemble des candidats de la liste

PS : Information post conseil municipal :
https://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/CAO
*La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée : **elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens**.*

https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23371
Quels sont les seuils de publicité des marchés publics ?
Vérifié le 01 avril 2026 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
*➔ L'acheteur public doit publier un avis de marché pour les marchés de fournitures ou de services d'un montant égal ou supérieur à **60 000 €** HT. Ce seuil est porté à **100 000 €** HT pour les marchés de travaux.*

2026.44 – Commission communale des impôts directs - désignations

RAPPORT
L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires
Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. **Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune**.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal.**
La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DDFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DDFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Lors de la réunion du 7 avril, a été évoquée la nécessité de proposer au Directeur départemental des finances publiques cette liste de 24 contribuables. Une pré-liste a été établie et il a été décidé, le 7 avril, de solliciter des contribuables visés, leur autorisation préalable.
Un courriel leur a donc été adressé personnellement le 14 avril avec un document de présentation du rôle des commissaires.
A ce jour, seules 6 réponses positives (Cindy Chouchene, Nathalie Vaccher, Olivier Bastien, Antoine Bosselut, Etienne Girard, Anne-Marie Naboudet Lejeau) et 4 réponses négatives (Richard Roig, Jacky Joubert, Carine Corbrat, Monique Moustrous) sont parvenues en mairie.

Le 4 mai, l'inspectrice de la DDFIP a envoyé un courriel rappelant que, si la commune ne communiquait pas cette liste dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal, soit avant le 20 mai, il sera procédé à une désignation d'office des commissaires.

Il est proposé d'autoriser le Maire, après rappel des contribuables n'ayant pas répondu à ce jour, à déposer à la DDFIP avant le 20 mai une liste de 24 contribuables parmi ceux figurant sur la pré-liste proposée le 7 avril.

Interventions
Nathalie VACCHER « c'est quoi l'intérêt pour la DDFIP de désigner des contribuables qui ne voudront pas siéger ? En 2020, nous étions dirigés par la préfecture et on nous a seulement demandé de déposer une liste avec 6 noms. Pourquoi aujourd'hui on nous demande de faire autrement ?»
Etienne GIRARD « Si nous avons déjà 6 noms, je ne vois pas pourquoi la préfecture en choisirait d'autres »
Nathalie VACCHER « et en plus on est sûrs que ces 6 personnes ne refuseront pas puisqu'elles sont déjà volontaires »
Le Maire « en résumé, on doit déposer cette liste à la DDFIP avant le 20 mai »
Nathalie VACCHER « je ne dis pas de ne pas répondre, je dis de répondre avec seulement une liste de 6 noms »
Le Maire « on peut essayer, mais je ne suis pas sûr que ça passe. Et il faut quand même désigner 6 suppléants pour être en règle au cas où les titulaires soient absents. »
Etienne GIRARD « ils choisiront les suppléants parmi les contribuables »
Le Maire « vous m'autorisez à envoyer la liste des titulaires déjà désignés (Cindy Chouchene, Nathalie Vaccher, Olivier Bastien, Antoine Bosselut, Etienne Girard, Anne-Marie Naboudet Lejeau) et 6 suppléants dans la liste de ceux qui ne m'ont pas répondu ? »

DÉLIBÉRATION
Vu les dispositions du code général des impôts relatives au fonctionnement de la commission communale des impôts directs et notamment à la désignation de ses membres
Vu l'avis donné en conseil municipal le 7 avril
Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer avant le 20 mai à la DDFIP une liste de 24 contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera 6 titulaires et 6 suppléants arrêtée après accord des intéressés inscrits sur la préliste établie le 7 avril 2026 et jointe aux présentes.
- DIT que figureront d'ores et déjà sur cette liste Mesdames et Messieurs : Cindy Chouchene, Nathalie Vaccher, Olivier Bastien, Antoine Bosselut, Etienne Girard et Anne-Marie Naboudet Lejeau.
- DECIDE que ces contribuables seront également proposés pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

2026.45 – Désignations aux commissions communautaires

RAPPORT
Les élus ont reçu par courriel la liste des 10 commissions de travail arrêtées par le Conseil Communautaire afin de leur permettre de se positionner. Le conseil est invité à désigner 1 titulaire et 1 suppléant par commission.

DÉLIBÉRATION
Vu le Code général des collectivités territoriales et la demande de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité,
Désigne ses représentants pour siéger aux commissions communautaires selon le détail ci-dessous :

	titulaire	suppléant
Développement économique, touristique et attractivité territoriale	Francine de ALMEIDA	Cindy CHOUCHENE
Aménagement durable du territoire, urbanisme et politique de l'habitat	Sylvain GOISIER	Etienne GIRARD
Eau potable, assainissement, déchets, économie circulaire	Claude CHIPON	Jordan MANDART
RH, finances, mutualisation	Elisabeth MANDART	Cindy CHOUCHENE
Mobilités durables, transport, inclusion, handicap	Nathalie VACCHER	Frédéric SAROUILLE
Culture, action sociale	Francine de ALMEIDA	Nathalie DE JONCKHEERE Nathalie VACCHER
Patrimoine bâti communautaire, voiries, infrastructures et MO	Maël LAROCHE	Nathalie VACCHER
Transitions écologique et énergétique, agriculture, GEMAPI	Nathalie VACCHER	Etienne GIRARD
Petite enfance, enfance jeunesse et parentalité	Nathalie DE JONCKHEERE	Elisabeth MANDART
Communication, gens du voyage sports et numérique	Jordan MANDART	Claude CHIPON

2026.46 – Référents communaux

RAPPORT
Suite au renouvellement municipal, il convient également de désigner les « référents communaux » pour des rôles précis :
Le conseil est invité à en délibérer.

DÉLIBÉRATION
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, désigne à l'unanimité les référents communaux suivants :

Correspondant défense	Frédéric SAROUILLE
Référent incendie et secours SDIS	Elisabeth MANDART
Référents Ambroisie ARS FREDON	Maël LAROCHE
Référents ATLAS de la BIODIVERSITE	Nathalie VACCHER
Référent culture	Francine de ALMEIDA
Référents ENTOUR AGE	Francine de ALMEIDA et Elisabeth MANDART
Référents frelons asiatiques	Maël LAROCHE et Francine de ALMEIDA

2026.47 – Demande de subvention FDSR enveloppe projet

RAPPORT

Le conseil municipal a déposé une demande de subvention auprès des services départementaux dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2026 – enveloppe socle, pour la réparation ou le remplacement de poteaux incendie.
La demande a reçu un avis favorable de la commission permanente du conseil départemental.

Les communes sont également invitées à déposer en 2026 une seconde demande de subvention dans le cadre du FDSR enveloppe PROJET. Ces demandes de subventions seront à saisir sur la plateforme départementale à compter du 18 mai.
Comme convenu lors des précédentes réunions, il est proposé de déposer une demande de subvention pour l'achat de mobilier et matériel concernant les bâtiments communaux :
- tables et chaises pour la salle de conseil municipal et des mariages
- films de confidentialité pour le bureau du Maire, le secrétariat de mairie, la salle des fêtes et l'école les 2 Aires.

Des devis sont en cours.
Il est proposé d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention sur cette base et selon les crédits budgétaires disponibles.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le budget communal et notamment l'opération 13 « bâtiments communaux » dont les crédits budgétaires s'élèvent à 23 000 euros
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à déposer auprès des services départementaux une demande de subvention FDSR 2026 – enveloppe PROJET pour l'achat de mobilier et matériel concernant les bâtiments communaux :
- tables et chaises pour la salle de conseil municipal et des mariages
- films de confidentialité pour le bureau du Maire, le secrétariat de mairie, la salle des fêtes et l'école les 2 Aires.

2026.48 – Motion SIEIL

RAPPORT

Le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Lors du Comité syndical du 5 février 2026, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) qui regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937 a adopté une motion pour s'opposer à ce projet de loi.

Par courrier en date du 26 février, les conseils municipaux sont invités à adopter cette motion et à transmettre la délibération à la Préfecture avec copie au ministère de l'Intérieur et au Premier Ministre. Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le texte de la motion et le projet de délibération ont été transmis par courriel aux Elus le 30 avril.

Le conseil est donc invité à en délibérer.

Interventions

Nathalie VACCHER « c'est quoi l'intérêt ? »
Le Maire « on est davantage maître des coûts de distribution de l'électricité »
Nathalie VACCHER « distribution de l'électricité, mais cela ne concerne que la mairie, pas les habitants »
Le Maire «oui, le SIEIL n'intervient que pour l'éclairage public et les compteurs de la commune »
Sylvain GOISIER « c'est pas négligeable d'adhérer au SIEIL »
Nathalie VACCHER « il y a de nombreuses communes qui se désengagent »
Sylvain GOISIER « il faudrait savoir pourquoi ? »

Nathalie VACCHER « parce que le SIEIL ne fait pas bien son travail »
Elisabeth MANDART « il y a des câbles qui pendent sur les routes et qui ne sont pas réparés »
Le Maire « ce n'est pas du ressort du SIEIL »
Etienne GIRARD « qu'en est-il du remplacement des ampoules sur le réseau ? »
Le Maire « un devis a été transmis par le SIEIL, mais le coût du remplacement dépasse celui de l'économie réalisée »
Sylvain GOISIER « et si on est contre la demande du SIEIL ? »
Le Maire « la volonté du gouvernement est que la compétence distribution d'électricité et de gaz revienne aux départements. Mais pour le moment, la commune reste adhérente au SIEIL »
Nathalie VACCHER « je ne souhaite pas me prononcer avec si peu d'éléments ».
Le Maire « vous avez eu les éléments d'information le 30 avril. Passons au vote »

DÉLIBÉRATION

Considérant

- que le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal
- que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».
- que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- les statuts du SIEIL,
- l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- la motion adoptée par le SIEIL lors de son comité syndical du 5 février 2026
- le courrier du 26 février par lequel le SIEIL propose aux collectivités de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Nathalie VACCHER)
- **ADOPTE** la motion annexée à la présente délibération dans le but de réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre
- **DIT** que copies de cette délibération seront adressées au Ministère de l'Intérieur et au Premier Ministre.

Projet de motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (évènements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

QUESTIONS DIVERSES

➢ DÉLÉGATIONS AU MAIRE - précisions

Le 25 mars 2026, le conseil municipal a octroyé au Maire les délégations de base prévues par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Le 7 avril, certaines précisions ont été apportées aux délégations numéros 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21 22, 26, 27 et 30.

Question avait été posée par Nathalie VACCHER de savoir « *Où est précisée la somme maximale en dessous de laquelle le Maire peut décider seul sans avis du Conseil ?* »
Il avait été répondu qu'une vérification serait faite et la réponse apportée au prochain conseil municipal.

RÉPONSE (après consultation des services préfectoraux) : **Cette question concerne la délégation n° 4 dont le libellé a évolué dans le CGCT avec la réglementation concernant les marchés publics. Il avait une précision apportée lors des précédentes mandatures, mais la mention d'un plafond n'apparait effectivement plus : il suffit que les crédits nécessaires soient inscrits au**

budget : *« Ainsi, le code ne pose d'autre condition en la matière que l'inscription des crédits au budget. La limitation de la délégation à un type déterminé de procédure a été abandonnée lorsque la référence aux marchés sans formalités préalables en raison de leur montant (l'équivalent, à quelques différences près, des actuels marchés à procédure adaptée) a été supprimée de l'article L. 2122-22 précité. De même, la limitation de cette délégation aux marchés et accords-cadres n'excédant pas un certain montant a disparu avec la suppression de la référence à un seuil défini par décret. »*

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que tous les actes complémentaires nécessaires à ces marchés (notamment les agréments de sous-traitants, les avenants, les décisions de poursuivre, les marchés complémentaires, les protocoles transactionnels, ...) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Nathalie VACCHER « ça veut donc dire que nous avons voté quelque chose la dernière fois sans savoir et que là, on ne revote pas ? »
La secrétaire de mairie « le texte est écrit de la même manière, rien n'a changé »
Nathalie VACCHER « oui, mais la dernière fois, vous n'avez pas été capable de nous fournir d'explication »

- **BOURSE AUX PROJETS JEUNES**

Le jeune stagiaire sélectionné par la CCVA dans le cadre de la Bourse aux Projets a 15 ans, habite Chargé et va entrer au CFA bâtiment de Saint-Pierre-des-Corps en septembre. Il viendra travailler à Souvigny du 29 juin au 11 juillet.
A la question d'Etienne GIRARD qui demande ce qu'il fera, le maire répond « des travaux de peinture, entretien des bâtiments communaux en priorité, mais aussi d'autres tâches possibles »

- **PROCHAINES MANIFESTATIONS**

13 juillet : le maire propose que le plat principal du repas soit une paëlla avec sangria en apéritif. Des devis sont en cours. Il propose de les étudier en commission générale.
Nathalie VACCHER « la commission vie locale et citoyenneté est en charge des évènements et animations. Donc elle serait légitime pour s'en occuper. Elle se réunirait et ferait le travail ».
Le Maire « Oui, bien sûr, j'ai déjà demandé des devis (Gérard traiteur et la Pizzaïola) car il fallait avancer, mais la commission peut prendre le relais Je transmettrai les devis aux membres de la commission pour que vous puissiez travailler dessus. Vous pourrez échanger par mail et vous retrouver un soir »
Sylvain GOISIER demande s'il y aura un feu d'artifice. Le maire répond qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'office de tourisme, mais la question qui se pose est où le tirer avec les problèmes de sécheresse.

22 mai : Forum des services de l'Etat – Tous les élus sont invités à y assister. Il convient de s'inscrire

- **BUDGET PARTICIPATIF CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Cindy CHOUCHENE est intéressée par la démarche. La commune pourrait travailler avec les écoliers, les enseignants, les parents d'élèves à un projet pour lutter contre les problèmes de chaleur à l'école en période de réchauffement climatique.

➔ L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 heures 37 minutes**

Prochain conseil municipal : mardi 9 JUIN – 19 h 30

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **12 mai 2026**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2026.40	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2026.41	Approbation PV 7 avril	ADOPTÉ MAJORITÉ
2026.42	Désignations syndicats PLT, SCOT, SMBA	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2026.43	Election de la CAO (modalités de dépôt des listes)	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2026.44	Proposition désignations pour la CCID	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2026.45	Désignations pour les commissions communautaires	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2026.46	Référents communaux	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2026.47	Demande de subvention FDSR enveloppe projet	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2026.48	Motion SIEIL contre le projet gouvernemental de transférer la compétence distribution gaz et électricité aux départements	ADOPTÉ MAJORITÉ

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Frédéric SAROUILLE	Elisabeth MANDART

MAIRIE de SOUVIGNY-de-TOURAINE 37530